

Associations ou sociétés de médiateurs de la consommation

	Associations ou sociétés de médiateurs	Nombre de médiateurs	Secteur professionnel
1	Association des Médiateurs de Bretagne Ouest (AMBO)	6	Multisectoriel
2	Association des Médiateurs Indépendants d'Ile de France (AMIDIF)	4	Multisectoriel
3	Association MEDIATION-NET	10	Multisectoriel
4	Association MEDIAVET	2	Soins et produits vétérinaires (médicaments, aliments et produits d'hygiène pour animaux)
5	Atlantique Médiation	15	Multisectoriel
6	BATIRMEDIATION CONSO	1	Travaux du bâtiment, installation, réparation, rénovation, entretien
7	BAYONNE MEDIATION	3	Hôtellerie de plein air (camping, caravaning...)
8	C&C Médiation	1	Multisectoriel
9	Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice (CM2C)	24	Multisectoriel
10	Centre de médiation de la consommation de l'Institut d'Expertise, d'Arbitrage et de Médiation (IEAM)	8	Services financiers
11	Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP)	20	Multisectoriel

12	CNPM Médiation Consommation	17	Multisectoriel
13	Devigny Médiation	2	Multisectoriel
14	GIE IMMOMEDIATEURS	2	Immobilier, logement
15	Médiation - vivons mieux ensemble	1	Multisectoriel
16	Médiation CMFM	5	Véhicules
17	Médiation de la Consommation et Patrimoine (MCP)	12	Location et vente de biens immobiliers (agences immobilières, mandataires immobiliers, viager...)
18	Médiation de l'Association des Médiateurs Européens (AME)	38	Multisectoriel
19	Médiation de l'association MEDIMMOCONSO	4	Immobilier, logement
20	Médiation de l'Association Nationale des Médiateurs (ANM)	50	Multisectoriel
21	Médiation du centre de médiation du Barreau de Rouen (CMBR)	4	Avocat
22	Médiation solution	2	Multisectoriel
23	MPR Médiation P de Robien	1	Multisectoriel
24	Société Médiation professionnelle	8	Multisectoriel

Il est précisé que dans le cadre de son programme général d'évaluation et de contrôle des médiations de la consommation effectué en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, la CECMC procède actuellement au contrôle des trois associations suivantes, Association Nationale des Médiateurs (ANM), Association MEDIATION-NET et le Centre de médiation du barreau de Rouen (CMBR). Ces associations ne sont pas autorisées, le temps de ces contrôles, à signer et à conclure de nouvelles conventions cadres et individuelles. Cette mesure provisoire ne préjuge pas de la décision qui sera prise par la CECMC à l'issue de ces contrôles. Il convient de préciser que ces trois associations peuvent continuer leur activité de médiation de la consommation pour toute saisine concernant des conventions précédemment validées par la CECMC.